R.S.C., 1970. (English and French).—Sessional Paper No. 303-1/286.

sion, chapitre B-11, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais).—Document parlementaire nº 303-1/286.

At 5.48 o'clock p.m., pursuant to Order made this day, the House adjourned until Tuesday, October 10, 1978 at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(1).

A 5 h. 48 de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'ordre de ce jour, la Chambre s'ajourne au mardi 10 octobre 1978, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.